

**INTERVENTION DU COLONEL RICHARD VIGNON,
PRESIDENT DE LA FEDERATION NATIONALE DES
SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE, A L'OCCASION
DE LA RECEPTION DE MONSIEUR YVES
ACKERMANN, REPRESENTANT DU PRESIDENT DE
L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE,
AU 116^{ème} CONGRES NATIONAL DES SAPEURS-
POMPIERS.**

Saint-Etienne, vendredi 16 octobre 2009.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Présidents de conseil
d'administration des SDIS,

Monsieur le Préfet, Directeur de la sécurité civile,

Chers amis sapeurs-pompiers,

Mesdames, Messieurs,

Le Président LEBRETON, retenu par une importante réunion
au niveau européen, vous a demandé, M. le Président
ACKERMANN, de le représenter.

C'est pour nous un honneur et un plaisir de vous accueillir
dans le cadre de ce rendez-vous majeur que constitue le
congrès de notre Fédération.

Pour la cinquième année consécutive, l'occasion nous est
donnée de rendre compte publiquement de nos travaux et

d'échanger sur les perspectives de l'avenir qu'ensemble, nous devons et voulons construire pour les services d'incendie et de secours.

Cinq ans, beau symbole : c'est la durée d'un engagement de sapeur-pompier volontaire.

Chacun sait combien le volontariat aura été, depuis notre dernier congrès à Rennes, au cœur de nos préoccupations.

Au nom des conseils généraux et des SDIS, le Président LEBRETON avait alors donné son accord à l'ouverture d'une concertation avec l'Etat et notre Fédération en vue de la préparation d'un projet de décret en faveur des sapeurs-pompiers volontaires.

Il s'agissait, sans attendre la déclinaison des préconisations de la commission Ambition volontariat, de favoriser l'engagement de sapeur-pompier volontaire, **en modernisant le cadre d'exercice de leur activité** et le régime de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (la PFR) **et surtout, en améliorant le régime des vacations horaires (inchangé depuis 1996)**

Bien sûr, nous regrettons que le poids de la technocratie et les tergiversations de **Bercy**, hostile à tout mécanisme d'indexation de la vacation et longtemps désireux de renvoyer tout le volet social du texte à la réforme des retraites annoncée en 2010, nous aient fait perdre un trimestre, alors que nous avons trouvé - ADF, Fédération et ministère de l'Intérieur – dès le 7 mai dernier un accord politique sur ce texte.

Un trimestre, ce ne veut certainement pas dire grand-chose dans les salons des ministères, mais vous le savez, c'est beaucoup pour les nombreux sapeurs-pompiers volontaires.

C'est pourquoi nous nous réjouissons tout particulièrement de la parution de ce texte à la veille de l'ouverture de ce congrès.

S'agissant des vacances horaires, l'augmentation programmée de leur taux, l'élargissement en deux ans de la plage horaire de nuit, l'indemnisation à 100% des actions de formation dans un délai maximum de 3 ans et la suppression du plafond réglementaire du nombre de semaines d'astreinte sont une contribution importante et légitime au rattrapage à opérer pour compenser l'importante érosion connue par le taux de la vacation depuis 1998.

Le coût global de ces mesures, 30 ME sur 3 ans, représente, nous en sommes conscients, un geste non négligeable pour les départements, dans le contexte de pénurie de leurs recettes et de forte évolution de leur situation institutionnelle et financière.

Mais les 450 millions d'euros consacrés par les SDIS aux vacances sont, somme toute, bien peu de choses par rapport aux 2,6 millions d'interventions (60% de l'activité des SDIS) qu'ils permettent chaque année d'accomplir.

Alors au total, nous pouvons considérer qu'il s'agit d'un bon compromis, à la fois équilibré et respectueux de la libre administration des SDIS.

L'effort engagé devra cependant être poursuivi dans les prochaines années, si nous voulons maintenir, comme le souligne le rapport de la commission Ambition volontariat, l'indemnisation des volontaires à un niveau décent, et préserver son attractivité.

Simultanément, le décret facilitera les possibilités d'exercice de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires : je pense en particulier à la possibilité, très attendue, de prolongation d'activité jusqu'à 65 ans, sous réserve d'aptitude médicale, bien entendu.

Le décret favorisera aussi l'avancement de grade, en renforçant les quotas de sous-officiers et d'officiers.

C'était une revendication forte des sapeurs-pompiers volontaires : elle est aujourd'hui satisfaite !

Enfin, le décret renforcera la reconnaissance qui leur est accordée, à travers l'accès de plein droit à l'honorariat au grade supérieur après vingt ans d'activité et les diverses améliorations apportées au régime PFR.

Cette reconnaissance renforcée bénéficiera également à nos anciens. Comme vous le savez, ils y étaient très attachés, et c'est bien légitime.

Grâce à ce décret, leurs conjoints auront désormais droit, à leur décès, au maintien de l'allocation de vétérance, dont la part variable sera, tout comme l'allocation de fidélité, revalorisée au même rythme que les vacances des actifs.

Vous le voyez, mes chers collègues, ce texte au fond est un **texte de justice sociale** et de progrès, sous l'impulsion du Président LEBRETON, l'ADF y a pris une part déterminante.

Cela illustre notre capacité à faire **progresser ensemble**, de manière concertée, les services d'incendie et de secours dans le cadre de la gouvernance instaurée par la loi du 13 août 2004 et sans laquelle il ne saurait y avoir de progrès durable et cohérent.

Ce travail, il nous faudra, dans les prochains mois, l'accomplir à nouveau : représentants des sapeurs-pompiers et des employeurs, dans le cadre de la mise en œuvre du rapport de la commission Ambition volontariat, dont le président, M. Luc FERRY, nous présentera cet après-midi les propositions.

Il nous faudra l'accomplir au niveau national, autant que nécessaire, pour conforter le cadre légal et réglementaire du volontariat, mieux le promouvoir et améliorer la protection juridique et sociale des volontaires et de leurs familles contre les risques auxquels les expose leur engagement.

Mais il nous faudra aussi l'effectuer au niveau local, dans nos départements, tant le volontariat est divers et enraciné dans nos territoires.

Reconnaissons-le une bonne part des réponses qu'attendent les volontaires à leurs difficultés ne réside certes pas dans de nouveaux textes, mais aussi et avant tout :

- **dans un management plus attentif** et respectueux de leurs contraintes,
- **dans une formation mieux adaptée** à leurs besoins et à la prise en compte de leurs acquis,
- **et dans un soutien personnalisé** en matière d'emploi ou de logement.

Dans ce cadre, tout devra être fait, Mesdames et Messieurs les élus, mes chers collègues, pour appuyer **les actions associatives** et renforcer la place faite aux dirigeants des amicales et des unions dans le fonctionnement de nos centres et des instances des SDIS.

Le rôle des associations dans la constitution des corps de sapeurs-pompiers, l'étroite imbrication entre vie corporative et vie associative sont en effet des particularités historiques que nous ne pouvons, comme c'est beaucoup trop souvent le cas, ignorer, sauf à affaiblir considérablement le service public dont nous avons la charge.

Alors, tout devra être fait pour encourager les initiatives et les manifestations organisées par nos associations pour renforcer les liens entre sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires avec les PATS, et développer leurs valeurs de solidarité et d'entraide dans un esprit de complémentarité.

Tout devra être également fait pour permettre aux associations de notre réseau de jouer pleinement leur rôle dans la représentation et la défense des droits et intérêts des sapeurs-pompiers volontaires.

Et beaucoup reste à faire en la matière, si l'on en juge encore par la guérilla détestable opérée par **certains syndicats** dans de trop nombreux départements contre la consultation des volontaires sur les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Comme si en tant que non- fonctionnaires, ils n'étaient pas exposés à ces risques au même titre que leurs collègues professionnels !

Il ne s'agit bien entendu pas d'enlever quoi que ce soit aux organisations syndicales, qui ont, elles aussi, toute légitimité pour assurer la défense des intérêts catégoriels des professionnels.

Syndicat et syndicat

Les chantiers qui nous attendent en la matière dans les prochains mois sont d'ampleur, qu'il s'agisse :

- **de la place de la filière des sapeurs-pompiers professionnels dans la fonction publique territoriale**, dont notre Fédération attend qu'elle serve de cadre à une réforme des conditions d'accès à la profession ;

- **de la reprise des négociations sur le projet de modification de la directive européenne sur le temps de travail**, qui doit permettre de conforter le principe d'équivalence et préserver la liberté de choix par les SDIS de leur régime de garde, dans le cadre de la réglementation existante ;
- **de la modernisation négociée du cadre de gestion de l'encadrement supérieur** des SDIS, dont les règles actuelles ne satisfont aucune des parties ;

Comme dans toute corporation, les organisations syndicales ont tout leur rôle à jouer pour faire vivre le dialogue social.

Mais elles ne sauraient remplacer ce qui fait la légitimité et la force particulières de notre réseau fédéral : la représentativité conjointe des professionnels et des volontaires de tous grades, qui l'oblige et lui permet de **transcender les intérêts catégoriels pour dégager une vision de l'intérêt général**.

Par son action relayée par les collectivités territoriales et les pouvoirs publics, ce réseau a forgé ces deux derniers siècles un service public de qualité, en charge à la fois des secours quotidiens et de la gestion des crises, apprécié et reconnu des populations, à un coût défiant toute concurrence.

Ce service public s'appuie sur un double principe : la compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales, et la complémentarité entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

La loi du 13 août 2004 a modernisé ce cadre d'organisation, avec :

- d'une part, la confirmation du département comme chef de file, le développement de possibilités de coopération entre celui-ci et le SDIS ;
- d'autre part, la création d'une instance de gouvernance nationale majoritairement composée d'élus : la CNSIS, consultée sur tout projet de texte impactant financièrement les SDIS, et dont les avis ont toujours été suivis par le Gouvernement.

Après quelques péripéties, cette organisation et cette gouvernance fonctionnent aujourd'hui toutes deux de manière satisfaisante.

Personne ne peut raisonnablement contester les améliorations conséquentes apportées depuis la départementalisation dans la couverture opérationnelle des risques, le niveau des matériels et des casernements. **Et à coût maîtrisé**, dès lors que l'on raisonne à environnement juridique constant. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est une des conclusions du dernier audit du Cabinet Lamotte commandé par l'ADF.

S'il reste aujourd'hui un point d'amélioration à rechercher, il porte, non pas sur le mode d'organisation, **mais sur la structure de financement.**

Malgré le progrès constitué par le maintien des contributions communales et intercommunales au budget des SDIS, il n'est pas juste, surtout en période de crise économique et financière et de quasi-stabilité des prix, de faire supporter aux seuls départements la charge de l'augmentation réelle des dépenses.

Même si c'est difficile, il faudra bien qu'un jour l'ensemble des contributeurs potentiels et des décideurs politiques parviennent sur ce point à un accord.

Au lieu de cela, et comme de coutume à l'approche d'une réforme des collectivités territoriales, des voix s'élèvent notamment à l'Assemblée Nationale pour dénoncer le coût trop élevé des SDIS. Certains parlent même de « *flambée des coûts* » se présentent **tels des chevaliers blancs** comme les défenseurs des finances publiques et du coup se risquent à proposer des réformes dont ils ne mesurent pas les effets.

Alors je vous propose un exercice que vous connaissez bien, entrons dans le détail et cherchons dans la structure des dépenses des SDIS les possibilités d'économies.

Ces dépenses se composent pour 80 % de dépenses de personnels et pour 15% de dépenses de fonctionnement général, le solde allant aux investissements.

Dans ce contexte, quel poste est-il possible de réduire ? Pour que cela soit suffisamment significatif.

Première solution évidente : tailler dans les dépenses de personnel.

Lesquelles ? Les vacances horaires versées aux volontaires ? Dangereux et illusoire, tant leur montant est modeste.

Comparaison - érosion sur 10 ans de la vacation horaire

Les dépenses relatives aux sapeurs-pompiers professionnels ? D'aucuns prétendent qu'ils sont trop nombreux et ne travaillent pas assez.

Quelle solution proposent-ils ? L'abandon des régimes de gardes de 24 heures au bénéfice de régimes plus souples de 8, 10 ou 12 heures, comptabilisées heure pour heure.

Fort bien ! Sauf que cette évolution aurait pour effet soit une augmentation de 30% des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, soit une diminution des effectifs de professionnels à la garde, donc une baisse du niveau de sécurité offert aux populations. Inenvisageable et contre-productif.

Un sapeur-pompier professionnel en garde de 24 heures pour cinq ? Qui dit mieux : la police - 1/7, la gendarmerie - 2 brigades fermées la nuit/3, les hôpitaux – permanences SAMU ?

Deuxième source potentielle d'économies : la remise en cause des avantages collectifs (régime indemnitaire, accords

JACOB, NBI...). Difficile, d'autant que les sapeurs-pompiers ont été les derniers servis.

Troisième solution : les investissements.

1) Les casernements

Il est certes toujours possible de continuer à accueillir les sapeurs-pompiers dans d'anciens hangars et sans vestiaires séparés, à l'heure où notre recrutement s'ouvre de plus en plus aux femmes.

2) Les écoles de formation

Il est toujours possible (les présidents et les directeurs viennent d'en débattre à l'instant) de mutualiser des infrastructures de formation au niveau interdépartemental ou zonal. Mais on se heurte vite à des limites capacitaires et au risque de déstabilisation grave du volontariat, qui doit être **encouragé et non pénalisé.**

3) Les matériels

De même, il est toujours envisageable de réduire le rythme de renouvellement du parc de matériels. Pas plus loin qu'en 2002, 15% des véhicules armés par les sapeurs-pompiers et un quart des véhicules de lutte contre les feux de forêts avaient plus de 20 ans.

4) La Massification des achats

Pour le moment, le résultat est mitigé.

Et quand bien même on ferait un marché unique pour l'acquisition des 800 camions achetés annuellement par les SDIS, quelle économie réelle aura-t-on effectué sur la masse des dépenses, au risque de ne plus prendre en compte les besoins propres à la couverture des risques dans chacun de nos territoires ? A-t-on réfléchi **au désastre économique** lorsqu'il n'y aura plus que 2 ou 3 fournisseurs de MI – A toutes ces entreprises qui disparaîtront, mesure-t-on le coût de la perte des services qu'elles offraient. Quels seront les prix de ceux qui seront à la tête de véritable monopole.

Je le dis en présence des représentants de la Fédération française de matériel incendie : Ils ont tout mon soutien pour que cette filière de notre industrie ne soit pas sacrifiée.*

Vous le constatez, l'exercice d'économie n'est pas simple, cela ne signifie pas qu'il ne faut rien faire. La recherche de performance et de maîtrise des coûts, tout en assurant un niveau de protection des populations satisfaisant, fait partie des préoccupations majeures des élus au premier rang desquels : les présidents de SDIS. Les états-majors ont les consignes pour y veiller.

Monsieur le Président, **je n'entrerai pas dans le cœur du rapport de la Mission d'évaluation et de contrôle** de l'Assemblée nationale sur les SDIS, sur lequel je reviendrai demain lors de la venue du ministre de l'Intérieur. L'ADF a été très peu consultée.

Je ne peux néanmoins le passer sous silence, tant ce rapport constitue une **véritable offense** à la fois **pour les élus gestionnaires des SDIS** que vous êtes et pour nos sapeurs-pompiers, et **en particulier leur encadrement**.

Que penser en effet de la vision fantasmatique et paranoïaque qui en ressort du pouvoir des directeurs départementaux, présentés comme **manipulant à loisir leurs autorités de tutelle** au gré des intérêts de la corporation ?

Que dire pareillement du discrédit et du mépris complets portés à l'autorité et aux compétences de gestion des présidents et les administrateurs des SDIS ?

Si les propositions de ce rapport ne sont bien entendu pas toutes à rejeter d'un revers de main, **le caractère partial et erroné du diagnostic et l'outrance des principales d'entre elles décrédibilisent** totalement l'ensemble de ce document.

En effet, vous le voyez bien : **à niveau constant de couverture de risques, il n'y a guère de possibilités substantielles d'économies d'échelle !**

Il n'y a pas de marges de manœuvre qui ne soient déjà explorées par les SDIS !

Alors, et ils devraient avoir le courage de le dire : ce que nous proposent les auteurs de ce rapport, ce n'est rien d'autre qu'**une baisse du niveau de sécurité des populations !** ou faire prendre plus de risques aux sapeurs-pompiers avec des outils vieillissant ou non adaptés.

Et cela, nous ne pouvons, nous ne devons pas l'accepter !

o

Monsieur le Président, nous avons encore ensemble de beaux et grands chantiers à mener tant pour les volontaires et les professionnels que pour l'encadrement.

Je suis persuadé que forts du succès du décret sur le volontariat, nous saurons les mener à bien sereinement, mais avec méthode et détermination.

Soyez assuré de pouvoir trouver en notre Fédération un interlocuteur certes exigeant, mais responsable et respectueux de vos prérogatives et de vos contraintes, et je me félicite très sincèrement des excellentes relations que nous avons avec l'ADF et les élus de la CNSIS.

Mais de grâce : Ensemble, faisons taire ceux qui veulent, on ne sait trop pourquoi, réformer l'organisation des services d'incendie et de secours, à peine sèche de l'encre de leur précédente réforme !

Ne laissons pas faire de la clarification des compétences un dogme oublieux de l'efficacité de l'action publique !

Faisons comprendre enfin **qu'il y a un prix à payer pour garantir l'égalité de nos concitoyens devant les secours** et pour les protéger contre les risques de sécurité civile, tout comme il est accepté, sans polémique, dans le domaine de la sécurité publique !

Comme bon nombre d'autres pays, apprenons à ne pas considérer ce coût exclusivement comme une dépense budgétaire brute, sans prendre en compte ses effets positifs contre la dépréciation du capital humain, économique et naturel !

Apprenons à mesurer l'apport des dépenses d'incendie et de secours en termes de vies sauvées, de biens préservés, d'environnement sauvegardé, et par conséquent de performance économique et de progrès social !

Si une réforme prioritaire reste donc à faire, j'allais même parler de révolution, **c'est bien celle des mentalités et des esprits.**

Je sais pouvoir compter sur ces différents points sur la convergence de vues du Président LEBRETON et de la grande majorité des présidents de SDIS.

C'est pourquoi je vous propose de continuer à travailler, **main dans la main**, au renforcement de ces services publics essentiels aux solidarités sociales et territoriales que sont les services d'incendie et de secours.

Si les sapeurs-pompiers, professionnels ou volontaires, sont fiers d'être la force de frappe principale de la Défense et de la Sécurité Civile, lors de crise ou de catastrophe, sous la responsabilité régaliennne de l'Etat, **ils sont surtout fiers d'être au quotidien, au bout de la rue, dans leur village, ceux sur lesquels les élus locaux s'appuient** pour assurer la

sécurité de proximité des populations sur les territoires de notre pays.

Et c'est pour cette raison que nous tenons à préserver notre organisation dans le cadre juridique actuel.

Je vous remercie.